

## Annexe

**CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE SUBVENTION PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT****ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011, ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,****ET :**

- **SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à MELUN (77000), représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par la décision du Conseil d'administration du 21 décembre 2010 ci-après dénommée "L'Association",

**D'AUTRE PART.****IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par une convention approuvée le 20 novembre 2009, les parties à la présente ont convenu des modalités du soutien, notamment financier, que le Département s'est engagé à apporter à l'association, pour la réalisation de l'objet associatif et des objectifs qu'elle s'est fixés, conformément à l'article 49 de la loi du 25 juin 1999 (Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire).

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier prévu à l'article 3 de la convention susvisée, pour l'année 2011 au vu du programme d'action élaboré par l'association et transmis au Département dans les conditions définies par l'article 3 de la convention citée ci-dessus.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le montant, l'objet, les conditions de versement et d'utilisation d'une subvention annuelle – prévue par la convention de partenariat conclue le 20 novembre 2009 – que le Département s'engage à verser à l'Association.

**ARTICLE 2 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention lui permettant de réaliser son objet associatif et les actions qu'elle a programmées pour l'année 2011.

Cette subvention, d'un montant total de 3 947 000 € (TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS) comporte, d'une part, une subvention globale de fonctionnement versée au titre des moyens d'action généraux de l'Association, et d'autre part, une subvention versée au titre des actions spécifiques menées par l'Association, conformément au programme d'actions transmis au Département, joint en annexe de la présente convention.

**ARTICLE 2-1 - SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Le Département s'engage à verser à Seine-et-Marne Développement une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 920 000 € (UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE EUROS).

Seine-et-Marne Développement emploiera cette subvention pour faire face à ses charges courantes, telles que ses charges de personnel.

**ARTICLE 2-2 - SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES**

Le Département s'engage à verser à l'Association, une subvention globale de 2 027 000 € (DEUX MILLIONS VINGT SEPT MILLE EUROS) au titre des actions spécifiques menées par l'Association. Cette somme correspond aux actions et aux montants suivants :

<b>Animation de la vie économique</b>	
opération « Accueil d'investisseurs »	400 000 €
opération « Soutien à la création d'entreprises »	250 000 €
opération « Animation des Pôles de compétitivité »	125 000 €
opération « Développement international »	300 000 €

opération « projets collectifs »	87 000 €
opération « Promotion Communication»	415 000 €
opération « Information économique »	200 000 €
<b>Compétitivité des entreprises</b>	
opération « Conseil aux entreprises »	250 000 €
<b>Total</b>	<b>2 027 000 €</b>

Ces opérations et actions spécifiques sont détaillées dans l'annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **Subvention globale de fonctionnement**

La subvention mentionnée à l'article 2.1 ci-dessus sera versée conformément aux stipulations de l'article 3.1 de la convention de partenariat qui prévoit un acompte de 30% versé au mois de janvier 2011 par anticipation au vote du budget primitif du Département calculé sur la base de l'exercice précédent. Le solde est payé en deux versements égaux en mai et en septembre.

#### **Subventions au titre des actions spécifiques**

Les subventions mentionnées à l'article 2.2 ci-dessus seront versées selon l'échéancier suivant :

- 80% des subventions seront versées dans le mois qui suit le vote du budget et l'attribution de ces subventions, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Association et dont elle fournira les coordonnées complètes au Département, lors de la signature de la présente convention.

- 20% restant seront versés après la tenue du Comité de suivi de la convention annuelle qui dresse le bilan de l'activité au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année en cours. Si des actions ne sont pas déroulées ou sont susceptibles d'être remises en cause, alors le versement de ce solde sera ajusté en conséquence.

### **ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément au programme d'action mentionné à l'article 2-2 ci-dessus, et annexé à la présente convention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de son objet associatif, ainsi qu'à celle des actions et opérations énumérées à l'article 2-2 ci-dessus.

Par ailleurs et conformément à l'article 4 de la convention-cadre adoptée le 20 novembre 2009 par le Conseil général, l'association s'engage à remettre à la fin de chaque semestre un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités.

Le Département de Seine-et-Marne pourra procéder, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association d'après les comptes moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée et le projet de budget en cours.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association s'engage à :

- permettre au Département d'effectuer tous contrôles et vérifications aux fins de vérifier la réalisation des opérations et actions justifiant l'attribution des subventions prévues à la présente convention,

- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement de subventions,

- respecter l'article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en produisant un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

- respecter l'article 10 dernier alinéa de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en déposant à la Préfecture du Département de son siège social ses budgets, ses comptes et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés,

- fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 6. – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Elle s'engage à adopter une présentation de ses demandes de subventions et de ses documents budgétaires compatibles avec celle employée par le Département.

A la fin de chaque semestre, l'Association remettra au Département un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités, notamment en termes d'impact sur l'emploi, ainsi que l'état de consommation des subventions versées par le

Département. Les indicateurs de ce tableau de bord seront définis conjointement par le Département et l'Association au cours du premier semestre 2011.

L'Association s'engage à faire apparaître ces indicateurs à l'appui de toutes ses demandes de subventions, ainsi que dans tous les comptes et bilans qu'elle sera amenée à remettre au Département en exécution des conventions annuelles spécifiques prévues par l'article 3 ci-dessus. Ces documents feront également apparaître l'état de consommation des crédits sur chacun des postes identifiés, ainsi que le niveau de réalisation des actions ayant fait l'objet du soutien du Département.

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition du Président du Conseil général de Seine-et-Marne, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité.

L'Association s'engage à adresser chaque année au Président du Conseil général de Seine-et-Marne le bilan et le compte de résultat certifiés conformes, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, du dernier exercice clos, ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le rapport de la dernière Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 7.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2011 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si l'Association ne respecte pas ses obligations contractuelles. En ce cas, la résiliation sera effective après une mise en demeure adressée à l'Association par courrier recommandé avec avis de réception, restée infructueuse pendant une durée de deux semaines, à compter de sa réception.

En aucun cas, la résiliation effectuée à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit de l'Association.

#### **ARTICLE 9 - RESTITUTION**

Le Département se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention prévue à la présente convention, si celle-ci n'est pas utilisée conformément aux engagements de l'Association, si celle-ci ne respecte pas ses autres obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas entièrement utilisée à l'expiration de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - AVENANTS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

#### **ARTICLE 11 -LITIGES**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour l'Association Seine-et-Marne Développement

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président

Le Président du Conseil général

Annexe à la convention (cf. article 2)  
**PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2011  
DE SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**

**ACTION : ANIMATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE**

**Opération « Accueil d'investisseurs »**

Inscription de 400 000 € au budget primitif 2011

Cette subvention est destinée à financer les actions de prospection par filières prioritaires, jeunes entreprises innovantes, PME en forte croissance et majors, investisseurs institutionnels, notamment le soutien à la candidature de Marne-la-Vallée pour l'accueil de Roland Garros.

En 2010, le budget a permis la création de l'Observatoire Immobilier des Entreprises (OBIE77) et une trentaine d'implantations portant sur les éco-activités (3), sur l'aéronautiques et activités connexes (2), sur la logistique et activités connexes (8), sur les TIC (10) et sur les entreprises étrangères ou à capitaux étrangers (7).

**Opération « Soutien à la création d'entreprises »**

Inscription de 250 000 € au budget primitif 2011

La création d'entreprises est un des leviers importants de notre politique de soutien à l'activité économique et à l'emploi et les crédits proposés permettront à Seine-et-Marne Développement de promouvoir les acteurs de la création d'entreprises seine-et-marnaises.

Le budget 2010 a été consacré à l'édition du Guide du créateur, à la participation au salon des entrepreneurs, à des manifestations diverses (rencontres pour l'emploi...), à l'animation du réseau « C.R.E.A. 77 » et au soutien financier de partenaires tels que le Club Invest 77, le réseau Entreprendre Sud IDF, les plateformes d'initiatives locales...

**Opération « Animation des Pôles de compétitivité »**

Inscription de 125 000 € au budget primitif 2011

Le soutien aux filières se situant dans les domaines d'action des pôles est essentiel pour permettre leur structuration sur notre territoire et pour essayer de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises seine-et-marnaises aux projets collaboratifs initiés par les pôles. Il est également important de diffuser et valoriser les projets des pôles auprès des collectivités afin qu'elles puissent bénéficier de leur dynamique.

La contribution de SMD aux projets issus du pôle « Advancity » sera plus importante en 2011 afin, de valoriser les projets collaboratifs de la filière « éco-activités », et d'organiser des manifestations de promotion qui lui sont liées.

L'inscription budgétaire de 125 000 € correspondant à la participation de Seine-et-Marne Développement dans les projets d'animation issus des pôles de compétitivité « Cap Digital Paris Région », « ASTech Paris Région » et « Advancity ».

**Opération « Développement international »**

Inscription de 300 000 € au budget primitif 2011

Plusieurs objectifs composent cette action : participer à des opérations de marketing international, seule ou en partenariat avec l'Agence Régionale de Développement ou avec des intercommunalités seine-et-marnaises, encourager les entreprises à exporter par la recherche de partenariats territoriaux (Japon, Chine) et accompagner les PME (achat de prestations et de conseil pour les entreprises).

**Opération « Projets collectifs »**

Inscription de 87 000 € au budget primitif 2011

Cette action portera sur les projets thématiques (Carrefour des possibles), sur les projets territoriaux (Roissy, GIP Sud, Villaroche), sur l'animation des clubs et communautés (Club de la logistique, Club des développeurs, Réseau de l'innovation) et sur des cotisations diverses.

**Opération « Promotion communication »**

Inscription de 415 000 € au budget primitif 2011

Les opérations de communication envisagées s'inscrivent dans le programme pluriannuel de communication entamé voici trois ans pour dynamiser notre communication économique en valorisant les entreprises et les savoirs faire seine-et-marnais. Parmi les opérations programmées on peut mettre l'accent sur :

- Le magazine économique « Trajectoires » (5 ou 6 fois/an) qui remporte un vif succès auprès de ses lecteurs, qui a subi une légère évolution en 2010, pour être moins institutionnel et plus proche de la communauté des acteurs économiques seine-et-marnais ;
- Le site internet « Seine-et-marne-invest.com » dont une nouvelle version collaborative vient d'être mise en ligne avec l'ambition de constituer le portail des acteurs économiques du territoire ;
- Les relations avec la presse spécialisée et la sphère internet qui apporte de plus en plus d'informations ;
- La diffusion du film réalisé en 2010 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**Opération « Information économique »**

Inscription de 200 000 € au budget primitif 2011

La cellule d'information économique de SMD produit et commande des études économiques (collections périodiques, études filières, scoring des entreprises en difficulté ou à risque). Elle s'investit dans l'achat ou location de base de données (INSEE...) et dispose d'un répertoire des compétences (840 entreprises inscrites).

En 2010, Seine-et-Marne Développement a piloté, à la demande du Conseil général un certain nombre d'études sur le secteur du grand Roissy ; étude « Urban act » et réflexions sur le domaine de la logistique.

**ACTION : COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES****Opération « Conseil aux entreprises »**

Inscription de 250 000 € au budget primitif 2011

La subvention « Conseil aux entreprises » permet à Seine-et-Marne Développement de financer des prestataires externes pour produire des expertises d'entreprises dans plusieurs domaines : les finances, l'environnement et le développement durable, les ressources humaines.

En 2010, cette opération s'est orientée vers les PME et le développement durable (programme collectif d'accompagnement des entreprises en partenariat avec l'ADEME), GEODE (système d'analyse financière en partenariat avec la Banque de France) et E-Transformation (financement des expertises des dossiers par des consultants externes et promotion du dispositif).

En 2011, cette opération sera renforcée par un nouveau programme destiné à accompagner les PME dans leurs réflexions stratégiques.